

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 066-226600013-20240919-CP20240919N\_19-DE



## DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

**Mieux vieillir et vivre chez soi :  
soutien à la transformation des SAD « Aide » en SAD mixtes**

**- CAHIER DES CHARGES -**

## Éléments de contexte

**La France** est confrontée au grand défi du vieillissement de sa population. Aujourd'hui, une personne sur cinq est âgée de plus de 65 ans. En 2035, ce sera le quart de la population. Pour répondre à l'attente très forte des français de vieillir chez eux le plus longtemps possible, le gouvernement s'est engagé dans une politique de développement et de transformation des services à domicile.

Aujourd'hui, la France compte plus de 10 000 structures œuvrant pour le maintien à domicile, que ce soit en matière d'aide et d'accompagnement (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - SAAD) ou de soins (Service de Soins Infirmiers à Domicile - SSIAD). Cette division du secteur entraîne des difficultés de lisibilité de l'existant et complexifie des démarches déjà lourdes pour les usagers, personnes âgées et en situation de handicap, et leurs familles.

Une réforme était donc nécessaire pour leur fournir des services de qualité sous la forme d'un guichet unique, dans un objectif d'accompagnement global et de coordination des différents acteurs.

Dans un secteur d'activité en tension (difficultés de recrutement, de fidélisation du personnel, d'absentéisme...), cette réforme doit permettre également de rendre les métiers de l'aide et du soin à la personne plus attractifs en favorisant la montée en compétences des professionnels tout en contribuant à la richesse des parcours professionnels.

C'est ainsi que la loi de financement de la sécurité sociale 2022 du 23 décembre 2021 dans son article 44 et le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 visent à restructurer le secteur du Domicile en rapprochant/fusionnant les services existants (SAAD, SSIAD et SPASAD) pour former une catégorie unique de services, les Services Autonomie à Domicile (SAD), qui répondront aux conditions minimales de fonctionnement définies par un nouveau cahier des charges.

Ces SAD pourront être des « SAD mixtes » (dispenser à la fois de l'aide et des soins par le biais d'un rapprochement entre un SAAD et un SSIAD) modèle intégré, encouragé par les pouvoirs publics, ou ne dispenser que de l'aide (« SAD Aide ») tout en organisant la réponse au besoin de soins à domicile des personnes que le SAD accompagne.

**Le Département des Pyrénées-Orientales** n'échappe pas aux tendances démographiques observées à l'échelle nationale : son indice de vieillissement est de 129,3, supérieur à la moyenne nationale et à la moyenne régionale (107,3). Par ailleurs, l'INSEE prévoit que d'ici 2050, la population sera composée d'un tiers de personnes de plus de 65 ans dont 21 % de personnes de plus de 75 ans contre 12 % aujourd'hui.

On compte également sur notre territoire plus de personnes en situation de handicap que la moyenne nationale. Le nombre de bénéficiaires de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) représente 4,8 % des 15/64 ans de la population, la moyenne nationale s'établissant à 1,5%.

Dans un département où le taux de pauvreté atteint les 21 % (17 % en Occitanie et 15 % en France), et la part d'allocataires de l'ASV et de l'ASPA est supérieure à la moyenne nationale, le recours aux établissements type EPHAD, est une solution peu pratiquée par les personnes âgées.

**L'enjeu d'un soutien à domicile de qualité est donc majeur pour le Département des Pyrénées Orientales, notamment dans les zones les plus reculées de l'arrière-pays et de montagne où souhaitent continuer à vivre de nombreuses personnes âgées.**

## **Une restructuration du secteur à domicile complexe mais nécessaire :**

Aujourd'hui, 16 SSIAD cohabitent avec 66 SAAD et couvrent l'ensemble du territoire départemental. On compte également 1 SPASAD autorisé et 4 SPASAD expérimentaux.

Le diagnostic départemental mené en 2021, en partenariat avec la CNSA, met en lumière les problématiques suivantes :

### **- une inégale répartition de l'offre de soins à domicile :**

- si l'on dénombre, en moyenne, l'intervention de 7 SAAD par commune, pour 56 communes, l'offre d'intervention repose sur un seul SAAD (dont l'ensemble des communes de l'Ouest montagnoux).
- selon les territoires, le département doit faire face à une désertification médicale couplée à une pénurie d'Infirmiers libéraux et de places de SSIAD. Ces manques pèsent de façon importante sur les SAAD, tant sur les gestionnaires en termes de management que sur les intervenants par les glissements de tâches qui peuvent en découler.

### **- une pluralité de structures et une grande majorité de petites structures :**

- 51% des SAAD sont des structures privées à but lucratif, 25 % sont des structures publiques (relevant généralement d'un CCAS), et 25 % sont des associations ; les SAAD habilités à l'aide sociale représentent plus de 2/3 de l'activité réalisée ;
- la diversité des statuts juridiques génère une pluralité de conventions collectives qui induisent une pluralité de niveaux de rémunérations des salariés et des modalités de calcul des indemnités différentes ;
- des modes d'organisation interne différents (22 logiciels de gestion interne distincts) ;

### **- des structures qui présentent globalement une fragilité financière**

- plus de la moitié des SAAD sont des structures de petite taille, effectuant moins de 50 000 heures par an, quand les normes estiment qu'une activité de l'ordre de 80 000 heures est nécessaire pour assurer, d'une part, l'équilibre économique, et d'autre part, le respect du cahier des charges
- des difficultés de recrutement : 10 à 15 % de postes restent à pourvoir selon les gestionnaires de SAAD

### **- un enjeu de qualité de service :**

- un cahier des charges national de l'aide à domicile inégalement respecté
- un difficile recrutement de personnel qualifié pour accompagner les personnes âgées mais aussi pour les personnes en situation de handicap pour qui certains actes sont plus complexes.
- des tarifs de prestations qui augmentent et peuvent engendrer des disparités importantes s'agissant du reste à charge des bénéficiaires.

### **- des difficultés de restructuration :**

L'expérimentation lancée en 2017, qui s'est traduite par la création de 4 SPASAD expérimentaux et 1 SPASAD autorisé en 2019 a démontré :

- la difficulté à coordonner un Service avec deux acteurs distincts aux cultures et statuts différents (difficulté notamment de faire interagir deux systèmes d'information)
- la nécessité d'une réelle volonté des acteurs et d'un travail d'acculturation entre les services.

## **1. Objectif du Département des Pyrénées-Orientales et de l'AMI**

Dans le cadre de sa mission de chef de file de l'action sociale et médico-sociale, et en tant qu'autorité responsable de la délivrance des autorisations pour toute création de Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), le Département des Pyrénées-Orientales soutient, depuis 2013, les actions de modernisation et de structuration de ce secteur.

Le Département est en outre, par le biais de l'APA et de la PCH, le principal financeur de l'activité des SAD du Département. En 2020, il a financé près de 75 % de l'activité totale de ces structures.

Compte tenu de la hausse régulière du nombre de bénéficiaires de ces aides sociales, du vieillissement constant de la population, des difficultés du secteur, et des autres problématiques précisées ci-dessus dans le diagnostic départemental, il a souhaité encourager la mise en œuvre de cette réforme nationale.

C'est ainsi qu'il a inscrit la consolidation de l'offre d'aide à domicile sur le territoire et la préparation de la mise en place des Services Autonomie à Domicile (SAD) dans son Schéma des Solidarités 2023-2027.

Pour mettre en œuvre cet objectif, il a par ailleurs répondu en 2023, à un Appel à Manifestation d'Intérêt de la CNSA qui lui a permis d'obtenir des financements pour accompagner les structures gestionnaires sur le territoire dans cette phase de transformation transitoire et complexe.

### **Rappel du calendrier de la réforme :**

**Les SSIAD ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour s'adjoindre une activité d'aide, fusionner ou se regrouper avec un ou plusieurs SAD et déposer une demande d'autorisation en SAD mixte auprès de l'ARS et du conseil départemental.**

**Les SPASAD, qu'ils soient expérimentaux ou autorisés, déjà réputés autorisés, ont eux jusqu'au 30 juin 2025 pour être en conformité avec cahier des charges.**

L'Appel à Manifestation d'Intérêt départemental « **mieux vieillir et vivre chez soi : soutien à la transformation des SAD « Aide » en SAD mixtes** » a pour objet de soutenir et accompagner financièrement les SAD « Aide » ayant besoin d'une expertise et/ou d'un appui méthodologique dans leur démarche de création d'un SAD mixte (aide et soin) et/ou accompagner financièrement les conséquences de cette transition.

## **2. Public cible**

Cet AMI s'adresse à l'ensemble des SAD « Aide » du territoire départemental engagés dans une démarche de transformation en SAD mixtes, y compris ceux déjà engagés dans une démarche de SPASAD.

## **3. Actions éligibles**

Sont éligibles, **les études et missions d'accompagnement concourant à résoudre les difficultés et faciliter les démarches de transformation des SAD « Aide » en SAD mixtes** ainsi que certains **coûts de transition** :

◆ **études et missions d'accompagnement au changement** :

Elles pourront porter sur les domaines suivants :

- **gouvernance / modalités juridiques** : choix du type de coopération (fusion, reprise ou transfert d'activité, coopération sous forme de GCSMS, convention...), modalités juridiques de regroupement et/ou de fusion, choix de l'entité juridique de la structure porteuse des autorisations, apports...

- **définition d'un projet commun** : aide à la co-construction d'un projet commun d'aide et de soin issu d'un diagnostic stratégique interne aux structures et aux besoins du territoire ;

- **stratégie ressources humaines** : statuts des personnes, contrats de travail, indemnités, primes, gestion des performances, conséquences d'une mise à disposition, intégration de nouveaux salariés, formation et développement des compétences, accompagnement au changement vers une culture commune aide-soin...

- **faisabilité économique** : identification du modèle économique optimal et pérenne pour la nouvelle structure ;

- **organisation interne/ logistique** : degré de mutualisation, réflexion sur les outils communs et/ou partagés efficaces et opérationnels ;

- **recrutement d'un chargé de projet** : ressource interne au SAD dans le cadre d'un contrat à durée déterminée visant à doter la structure d'une nouvelle organisation.

◆ **coûts de transition** :

Peuvent être financés les coûts supportés par les SAD « Aide » en amont et au moment de la transformation en SAD mixtes tels que :

- les frais liés à l'élaboration de documents juridiques (statuts, convention constitutive d'un GSCM...) et aux droits d'enregistrement
- le changement de local
- l'actualisation des outils de la loi 2002.2
- la réédition de documents d'information à destination des usagers
- la rédaction de nouveaux documents internes, de nouvelles grilles d'évaluation
- la formation des responsables de secteur à la coordination aide-soins

**Actions non éligibles** :

- les actions visant à garantir de manière pérenne le fonctionnement intégré et coordonné des services autonomie (financement des temps de réunion de coordination par exemple) sont financées par la dotation de coordination et sont donc hors du champ du présent AMI
- le financement d'un système d'information unique ou harmonisé doit quant à lui être prioritairement adressé au programme ESMS numérique.

## 4. Durée et date limite de remise des candidatures

L'Appel à Manifestation d'Intérêt « **mieux vieillir et vivre chez soi : soutien à la transformation des SAD Aide en SAD mixtes** » est ouvert aux actions déployées **avant le 31 décembre 2026**.

Le délai de dépôt des candidatures est fixé au **20 octobre 2024**.

## 5. Financement

L'enveloppe budgétaire globale dédiée à cet appel à projets s'élève à 120 000 euros. Elle sera répartie entre toutes les structures demandeuses.

Les crédits octroyés seront alloués au SAD « Aide » porteur du dossier de candidature déposé.

## 6. Recevabilité des candidatures

Rappel : cet AMI est ouvert aux structures gestionnaires de SAD « Aide » ayant un projet d'internalisation d'une activité de soin en vue de la constitution d'un SAD mixte y compris ceux déjà engagés dans une démarche de SPASAD.

Pour être recevable, chaque dossier de demande de subvention devra comprendre les éléments suivants :

- **un courrier de demande** de participation à l'appel à projets «**mieux vieillir et vivre chez soi : soutien à la transformation des SAD « Aide » en SAD mixtes** » adressé à Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Département, signé par le/la responsable de la structure porteuse de la demande, cosigné par le/la responsable du SSIAD avec lequel le rapprochement est envisagé ;
- **le dossier de candidature (ci-joint en annexe 1)** dûment daté et signé :
  - **fiche 1 : une présentation de la structure** porteuse et à l'initiative de la demande (raison sociale, SIREN, statut, adresse, activité, etc..),
  - **fiche 2 : un descriptif de la demande de soutien financier** précisant notamment les éléments suivants (une fiche par demande en cas de demande plurielle) :
    1. Rappel de la problématique et du besoin identifié de la structure (forces / faiblesses / opportunités / menaces)
    2. Etat d'avancement de la démarche de transformation
    3. Calendrier prévisionnel de création du SAD Mixte
    4. Nom et présentation du SSIAD impliqué dans la démarche
    5. Objectif du soutien financier demandé
    6. Nature de l'étude/mission/action envisagée
    7. Montant prévisionnel de l'étude/mission/action
    8. Nom du prestataire envisagé ou retenu le cas échéant
    9. Moyens humains internes mobilisés (nombre de personnes, ETP consacré au suivi de l'étude, qualification) au sein du SAD et du SSIAD
    10. Calendrier de l'étude/mission/action
    11. Prévision en matière de résultats et d'impact (indicateurs de résultat)
- **les devis estimatifs** liés à la demande
- **les coordonnées bancaires** (RIB) de la structure demandeuse.

Le Département se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire qui lui semblerait utile à l'analyse du dossier.

**En cas de sollicitation sur plusieurs missions, études, coûts de transition par une même structure, le Département se réserve le droit de ne retenir que certaines actions, dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée à cet appel à projets.**

## 7. Communication

En termes de communication, les structures bénéficiant d'un financement départemental s'engagent à :

- Informer le Département du début de l'opération et de son état d'avancement

- Faire mention de la participation financière du Département en cas de communication sur l'opération financée

Ces dispositions en matière de communication visent à assurer une meilleure lisibilité par le public de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

## 8. Modalités du dépôt de dossier

La date limite de dépôt des candidatures est fixé au **20 octobre 2024**.

Les candidatures devront être adressées par mail, via une plate-forme de téléchargement, sur l'adresse suivante :

[smad@cd66.fr](mailto:smad@cd66.fr)

## 9. Contacts

Pour toute demande de renseignements sur le présent AMI, vous pouvez poser vos questions en adressant un email sur l'adresse suivante : [smad@cd66.fr](mailto:smad@cd66.fr)

## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DEPARTEMENTAL

Mieux vieillir et vivre chez soi : Soutien à la transformation des SAD « Aide » en SAD mixtes

### ANNEXE 1 - DOSSIER DE CANDIDATURE

#### FICHE 1. PRESENTATION DE LA STRUCTURE CANDIDATE :

Nom de la structure :

Dirigeant(e) :

Statut /raison sociale :

Numéro SIREN :

Adresse du siège :

Territoire d'intervention (communes couvertes) :

Date de création :

Numéro et date d'autorisation :

Nombre de salariés :

Nombre de bénéficiaires :

Coordonnées mail/téléphone

**Activité(s) de la structure :**

**SSIAD impliqué dans la démarche : nom, statut, commune d'implantation, territoire couvert**

**Etat d'avancement de la démarche de transformation (date de début du rapprochement : point de la situation en septembre 2024)**

**Calendrier prévisionnel de création du SAD Mixte**

**FICHE 2. OBJET DE LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER (une fiche à remplir par demande)**

**Description de la problématique et du besoin identifié de la structure :**

**Nature de l'opération (étude/mission/coûts de transition) envisagée :**

**Nom de l'opération envisagée :**

**Montant prévisionnel de l'opération HT et TTC :**

**Montant sollicité auprès du Département :**

**Nom du prestataire envisagé ou retenu le cas échéant :**

**Moyens humains internes mobilisés (nombre de personnes, ETP consacré au suivi de l'étude, qualification) au sein du SAD et du SSIAD :**

**Calendrier de l'opération (date de début/date de fin) :**

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 066-226600013-20240919-CP20240919N\_19-DE



**Prévision en matière de résultats et d'impact (indicateur de résultat) :**

**A le**

Signature du dirigeant